



## LE COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 05 décembre 2018 présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Les montants de la participation des parents pour les activités de classes de découverte sont fixés pour l'année 2019 à :

Tarif 1 égal à 10 %	} du prix d'achat moyen estimé à 358.93 €	35.89 €
Tarif 2 égal à 15 %		53.84 €
Tarif 3 égal à 20 %		71.79 €
Tarif 4 égal à 30 %		107.68 €
Tarif 5 égal à 40 %		143.57 €
Tarif 6 égal à 50 %		179.46 €
Tarif 7 égal à 60 %		215.36 €
Tarif 8 égal à 70 %		251.25 €
Tarif 9 égal à 80 %		287.14 €
Tarif 10 égal à 90 %		323.04 €

**Article 2** : Une remise de 10% sera accordée à partir du deuxième enfant (de la même famille) participant à un séjour de découverte durant la même année scolaire.

**Article 3** : Copie de la présente sera adressée à :

- La Trésorerie Principale de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France.

Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles